

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2026
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT JUDE/RUE DES PYRENEES

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur Adam PERREL, représentant l'entreprise OMEXOM Distribution, en date du 20 octobre 2025, concernant les travaux d'enfouissement de réseaux BT/EP/FT/HTA sur la rue Saint Jude ainsi que sur la rue des Pyrénées, en agglomération, du **mercredi 29 octobre 2025 au vendredi 30 janvier 2026;**

Vu la demande de prorogation de Monsieur MARCHIORO Enzo, en date du **mercredi 7 janvier 2026, pour des raisons de retards de chantier ;**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté 116/2025 instaurant une interdiction de circulation sur la rue Saint Jude ainsi que sur la rue des Pyrénées, est prorogé, jusqu'au 1^{er} mars 2026, dans les conditions précédemment prévues.

Article 2: La circulation sera temporairement réglementée sur la Rue Saint Jude et sur la rue des Pyrénées. Elle sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec la Rue de l'Albergue (RD7) jusque 20m après le croisement avec la rue des Pyrénées, ainsi que sur la rue des Pyrénées.

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise OMEXOM Distribution.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- | | |
|----------------------|---|
| - Rue Saint Jude | - Allée des Tilleuls |
| - Place Henri Dunant | - Route départementale n°7 (dite rue de l'Albergue) |

L'accès des services de secours ainsi que des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise OMEXOM Distribution. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise OMEXOM Distribution, M. Adam PERREL, M. Enzo MARCHIORO
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 14 janvier 2026

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

